

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° ARR\_2022\_80****Centre communal d'action sociale**

**Objet :** Nomination de Mme Solange ALARY, représentante de l'association Club de la joie de vivre, en qualité d'administrateur du centre communal d'action sociale (CCAS), en remplacement de Mme Martine LEDORTZ GRECO, démissionnaire.

**Le Maire de Bagneux,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-25 et L. 2122-28 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 123-6, R. 123-7 et suivants ;

Vu l'arrêté n° ARR\_2020\_18 en date du 17 juin 2020 portant nomination de Mme Martine LEDORTZ GRECO en tant que membre du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) ;

Vu le courrier électronique en date du 3 octobre 2022 de Mme Martine LEDORTZ GRECO faisant part de sa démission de ses fonctions d'administrateur au sein du centre communal d'action sociale (CCAS) ;

Vu le courrier en date du 10 octobre 2022 de Mme Solange ALARY informant de son acceptation des fonctions d'administrateur ;

Considérant que le centre communal d'action sociale (CCAS) comporte en son sein des membres associatifs désignés au titre des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;

Considérant que Mme Martine LEDORTZ GRECO, qui a été désignée en qualité de membre du centre communal d'action sociale (CCAS) afin d'y représenter l'association Club de la joie de vivre, a fait part le 3 octobre 2022, de sa démission de ses fonctions ;

Considérant qu'il convient de remplacer Mme LEDORTZ GRECO ;

Considérant que Mme Solange ALARY a informé le CCAS qu'elle accepte de siéger en son sein ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Madame Solange ALARY, représentante de l'association Club de la joie de vivre, est nommée en qualité d'administrateur du centre communal d'action sociale (CCAS), en remplacement de Mme Martine LEDORTZ GRECO, démissionnaire.

**Article 2 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles il fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Article 3 : le présent arrêté sera transmis au préfet des Hauts-de-Seine et notifié à Mme Solange ALARY.

Envoyé en préfecture le 27/10/2022  
Reçu en préfecture le 27/10/2022  
Publié le 27/10/2022  
ID : 092-219200078-20221026-ARR\_2022\_80-AR

Fait à Bagneux, le 26 OCT. 2022



Le Maire,

**Marie-Hélène AMIABLE**